Ville de Baie-Comeau

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Projet **2026-09-25**

PROJET DE RÈGLEMENT
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE
DE GYM ET BOXE - PAVILLON DU LAC
EMPRUNT DE 1 502 000 $

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'aménagement d'une palestre de gym et de boxe au pavillon du Lac;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux s'élève à 1 502 000 $, incluant les contingences de chantier, taxes et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

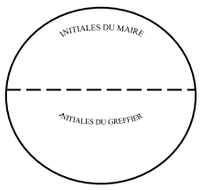
ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 502 000 $, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Baie-Comeau le 15 septembre 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1.	Travaux de ventilation :	1 049 775 $
2.	Protection incendie :	3 500 $
3.	Travaux d'électricité :	78 750 $
4.	Travaux d'architecture :	25 500 $
Coûts directs :		**1 157 525 $**
	Contingences de chantier (± 10 % des coûts directs) :	120 000 $
	Frais incident (± 10 % des coûts directs) :	120 000 $
Sous-total :		**1 397 525 $**
	Taxes nettes (± 4,9875 %)	69 702 $
	Financement (± 3 % des coûts directs) :	34 773 $
TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE :		**1 502 000 $**



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 502 000 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-____ lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le _____ 2026.

_____	_____
MICHEL DESBIENS	**CLÉMENCE RICHARD**
MAIRE	**GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le _____ 2026.

Ville de Baie-Comeau

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE DE GYM ET BOXE
PAVILLON DU LAC

ESTIMATION DES COÛTS

		Coûts
1.	**Travaux de ventilation**	
1.1	Démolition	26 250.00 $
1.2	Système de production de chaleur	13 125.00 $
1.3	Système de production du froid	122 500.00 $
1.4	Distribution CVAC	315 000.00 $
1.5	Chauffage	145 000.00 $
1.6	Unité autonomes et monoblocs	245 000.00 $
1.7	Régulation et instrumentation	113 750.00 $
1.8	Essais et réglages	11 400.00 $
1.9	Isolation mécanique	52 500.00 $
1.10	Autres système CVAC	5 250.00 $
	Sous-total « Travaux de ventilation » :	**1 049 775.00 $**
2.	**Protection incendie**	
2.1	Modification de l'existant	3 500.00 $
	Total « Protection incendie» :	**3 500.00 $**
3.	**Travaux d'électricité**	
3.1	Éclairage	75 250.00 $
3.2	Prises et services	3 500.00 $
	Total «Travaux électricité» :	**78 750.00 $**

Ville de Baie-Comeau

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AMÉNAGEMENT D'UNE PALESTRE DE GYM ET BOXE
PAVILLON DU LAC

ESTIMATION DES COÛTS

		Coûts
4.	**Travaux d'architecture**	
4.1	Peinture	18 000.00 $
4.2	Installation supports, attaches et équipements	7 500.00 $
	Total « Travaux d'architecture » :	**25 500.00 $**
	Coût directs	**1 157 525.00 $**
	Contingences de chantier (10 % des coûts directs) :	120 000.00 $
	Frais incident (10% ± du coût direct)	120 000.00 $
	Sous-total :	**1 397 525.00 $**
	Taxes nettes (4.9875 %)	69 702.00 $
	Sous-total :	**1 467 227.00 $**
	Financement temporaire (3% des couts directs ±)	34 773.00 $
	Total Coût budgétaire	**1 502 000.00 $**

Dave Therrien, directeur
Service de l'ingénierie
Le 15 septembre 2026